

Délai rétractation pour une publicité ?

Par Misselo, le 01/02/2013 à 00:01

Bonsoir

Voilà j'ai un souci et je sais pas comment m'en sortir. Je suis esthéticienne à domicile en auto entrepreneur

Il y a une semaine j'ai signer légèrement sous la pression et sans avoir ou réfléchir à la proposition. Un bon de commande pour une pub sur des plans ce qui s'avèrent être une très mauvaises idées et qui engagent quelques centaines d'euros et je ne peux me le permettre. J'aimerai savoir si il existe un recours. Merci de m'aider je suis au plus mal je n'en dors plus

Par trichat, le 06/02/2013 à 12:02

Bonjour,

Lorsque vous avez signé ce bon de commande, y-avait-il un délai de rétractation prévu? Si oui, vous pouvez annuler votre commande dans ce délai. Si non, vous serez obligée d'assumer votre engagement.

Entre professionnels, le droit de rétractation prévu par le code de la consommation ne s'applique pas.

Cordialement.